



Donation et succession

Par David62

Bonjour,

Voici la situation dans laquelle je me trouve :

Ma mère (+ 80 ans) française et domiciliée en France souhaite me faire une donation en nue propriété tout en conservant l'usufruit de sa maison (évaluée à + de 500K?), elle m'en parle depuis plusieurs années et cela lui semble de + en + important.

Je suis son fils unique, français vivant à l'étranger (fiscalement également) et je crois comprendre qu'une donation permettrait de procéder à une décote d'environ 10% sur la valeur vénale de cette maison ce qui minimiserait d'autant les droits de succession futurs.

J'aimerais savoir si c'est là le principal avantage et quels pourraient être les inconvénients ?

Je ne parle pas des inconvénients que cela pourrait représenter pour ma mère dans la mesure où je n'ai aucune intention de gérer ou de restreindre sa liberté de disposer de "son" bien.

Merci